

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Dangers sanitaires de catégorie I - apiculture

Ce formulaire a pour but de déterminer le montant de l'indemnisation à verser lors de la destruction de colonies d'abeilles, de paquets d'abeilles ou de reines, de matériel apicole, de produits et/ou denrées ordonnée par l'administration dans le cadre de l'application de l'arrêté du 30 mars 2001.

Il est à renseigner et à remettre au vétérinaire apicole mandaté pour la visite du rucher.

Identification du demandeur				
N° SIRET :				
N° API :				
Civilité (le cas échéant) : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Statut juridique : Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SCI, Association loi 1901, collectivité, autres				
Nom/Prénom (particulier) ou Raison sociale :				
Code postal : _ _ _ _ Commune :				
Téléphone fixe :				
Téléphone portable : _ _ _ _ _ _				
Courriel:				
Emplacement du rucher concerné par la demande				
Adresse:				
Code postal : _ _				
Commune:				
Désignation de l'expert				
L'expert désigné doit être inscrit sur la liste départementale des experts apicoles. Si le mode d'indemnisation forfaitaire est choisi, le demandeur devra désigner comme expert le vétérinaire apicole mandaté pour la visite de rucher				
Nom / Prénom :				
Modalités de l'indemnisation				
☐ Je choisis le mode d'indemnisation forfaitaire				
♦ La rubrique « Indemnisation forfaitaire » infra doit être renseignée				
♥ La ruorique « Indemnisation jorjatiaire » injid don etre renseignee				
 Le demandeur pourra procéder à la destruction dès notification de celle-ci par la direction départementale de la protection des populations 				

Indemnisation forfaitaire (à renseigner si ce mode d'indemnisation est choisi) Date de l'expertise : Montant Nombre Montant total (HT) unitaire (HT) Valeur Marchande Objective des colonies d'abeilles Ces montants prennent en compte les abeilles constituant la colonie (dont la reine), ainsi que l'ensemble des cadres gaufrés du corps de la ruche, ruchette ou ruchette de fécondation dont certains contiennent le couvain Colonie d'abeilles en ruchette (sans le contenant) 112,50 € Colonie d'abeilles productive 135 € |€ _| , |_ Colonie d'abeilles en ruchette de fécondation 20 € I€ Sous-Total Valeur Marchande Objective (A) _| , |_ **Destruction de ruche(s)** * lorsque la destruction d'éléments de ruches est associée à la destruction de colonies d'abeilles, les éléments « cadre de corps » et « feuille de cire gaufrée de corps » ne sont pas à prendre en compte pour déterminer ce montant d'indemnisation car déjà pris en compte ci-dessus. Plancher Etat neuf 5,47 € Etat moyen 3,65€ |€ Etat vétuste 1,82€ Corps de ruche Etat neuf 15,03 € Etat moyen 10,02€ ١€ Etat vétuste 5,01 € Cadre de corps* Etat neuf 0,82€ Etat moyen 0.55€ ١€ Etat vétuste 0,27 € Feuille de cire gaufrée de corps* Etat neuf 1,20€ 0,80€ Etat moyen Etat vétuste 0,40€ Grille à reine 4,77 € Etat neuf 3,18€ Etat moyen 1.59 € Etat vétuste Hausse Etat neuf 8,72 € Etat moyen 5,81 € Etat vétuste 2,91 € Couvre cadre nourrisseur Etat neuf 5,81 € |€ Etat moyen 3,87€ Etat vétuste 1,93 € Cadre de hausse Etat neuf 0,78€ |€ Etat moyen 0.52 € Etat vétuste 0,26€ Feuille de cire gaufrée de hausse Etat neuf 0,63 € |€ 0,42 € Etat moyen Etat vétuste 0,21 €

Toit				
Etat neuf	5,45 €		,,,€	
Etat moyen	3,63 €		,,,€	
Etat vétuste	1,82 €		<u> _</u> , €	
Sous-Total Destruction de ruche(s) (B)		•	,,,€	
Destruction de ruchette(s)				
Ruchette en bois				
Etat neuf	20,25 €			
Etat moyen	13,50 €			
Etat vétuste	6,75 €			
Ruchette en matière autre que le bois	3,	11	17 1 17 1 1 1 1	
Etat neuf	18,00 €	1 1 1		
Etat moyen	12,00 €			
Etat vétuste	6,00 €			
Ruchette de fécondation / nucléus	0,00 €			
Etat neuf	20,25 €			
Etat neur Etat moyen	13,50 €			
Etat inoyen Etat vétuste	6,75 €			
	0,73 €			
Sous-Total Destruction de ruchette(s) (C)				
Déficit momentané de production	1	ı	T	
Colonies productives				
APDI pris durant le 1 ^{er} quart de la saison	46,00 €		_,, €	
APDI pris durant le 2 nd quart de la saison	34,50 €		,€	
APDI pris durant le 3 ^{ème} quart de la saison	36,00 €		,€	
APDI pris durant le 4 ^{ème} quart de la saison	24,50 €		,€	
APDI pris durant l'intersaison	23,00 €		,,,€	
Colonies en ruchette				
APDI pris durant le 1 ^{er} quart de la saison	34,50 €		_,, €	
APDI pris durant le 2 nd quart de la saison	23,00 €	_	_,, €	
APDI pris durant le 3 ^{ème} quart de la saison	24,50 €		,,€	
APDI pris durant le 4 ^{ème} quart de la saison	13,00 €		_,, €	
APDI pris durant l'intersaison	23,00 €		,,,€	
Sous-Total Déficit momentané de production (D)			, €	
Total Général (A+B+C+D)			,,,€	
	isation, ainsi qu	e des <u>photos</u>	présentant le matériel à détruire	
Mentions légales				
	G. 1 :	111		
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la direction gestionnaire.				
Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire				
Fait le : _ / Signature :				
Cadre réservé à l'administration				
Date de réception de la demande : Numéro de récépissé :				